

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025 A 20H30**

Publié sur le site de la Commune le : 9 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO – MAZOUZI – MERCIER BILLAUD – VERD – VICTORIA – BOSGIRAUD – BAILLY – da PASSANO – TABERLET BERMOND – EMERY – BENATMANE – SABRAN-LACROIX – GAREL – MOCHET RANCHIN MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE – JACQUET – VERILHAC – BACCOU

Membres absents excusés : Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE M. DIGIER : pouvoir remis à Mme VICTORIA – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à Mme ALLARD-BRETON

Madame le Maire : Je vais en premier lieu vous parler de la canicule qui touche notre pays. Vous allez avoir une petite modification de l'ordre du jour parce que je vais faire passer en urgence une délibération qui va vous être distribuée.

Depuis l'été dernier, nous avons un plan canicule qui a été travaillé avec les agents élus au CST qui concerne nos agents. En ce qui concerne les personnes âgées et les personnes vulnérables, vous savez que nous avons un registre canicule sur lequel des personnes sont inscrites. Avec Maxi-Aide, l'association qui s'occupe des aides à domicile, nous contactons quotidiennement toutes les personnes inscrites sur le registre afin de veiller à leur bien-être. Nous avons ouvert des espaces "fraîcheur", c'est-à-dire des salles climatisées accessibles : salle Lacroix, salle Vigier. Nous avons délocalisé certaines actions : le déjeuner des enfants de l'élémentaire Village à midi, qui déjeunent au foyer-restaurant, à la salle multi-activités, le centre de loisirs qui va être accueilli sur un lieu climatisé. Les spectaculaires sont complètement délocalisées au Centre Culturel de Champvillard, que ce soit pour les animations de l'après-midi comme pour le spectacle du soir, dans les crèches, les pièces à vivre et les dortoirs sont rafraîchis avec une priorité pour les jeux d'eau. Conformément donc aux recommandations de l'Éducation Nationale, les parents qui le peuvent sont invités à garder les enfants à domicile. Pour les enfants présents à l'école, nous avons installé des ventilateurs et distribué des brumisateurs. La délibération que je souhaite faire passer en urgence concerne l'ouverture de la piscine.

Je vous demande de m'autoriser la mise en place d'une gratuité à titre exceptionnel au bénéfice de tout citoyen, étant précisé que les enfants mineurs devant être impérativement



accompagnés d'un adulte, d'autoriser l'activation de cette mesure lors du déclenchement de la vigilance orange du plan canicule préfectoral au moins 48h et selon les modalités d'accueil et de surveillance du bassin proposées par les maîtres-nageurs sauveteurs et que cette mesure entrera en vigueur jusqu'à l'annonce de la fin de la canicule orange. Une communication spéciale sera transmise dès demain matin via les réseaux sociaux, le panneau lumineux pour l'information à la population et, bien évidemment, les maîtres-nageurs sauveteurs assureront le respect de la réglementation.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Nathalie SANLAVILLE : des interventions qui ne portent pas à conséquence sont absentes du Procès-Verbal : Pass C², l'intervention de Laurent MARCHETTI sur la ZFE, ou celle sur la convention des vélos en libre-service par Béatrice ALLARD-BRETON.

Le procès-verbal soumis au vote est approuvé par 23 voix pour et 6 voix contre.

2. Fresque murale végétale et de lumière

Madame le Maire : je me suis clairement positionnée sur le dossier Abbé Pierre. Après consultation de la liste majoritaire, il a été décidé de préserver tout ce qui est action sociale de l'Abbé Pierre, sans mise en valeur de sa personne. Aujourd'hui, c'est la dernière étape de cette démarche avec l'actualisation et la modernisation de la fresque. Séverine JARDIN, Directrice de Cité Création, va vous exposer son travail et vous présentera la fresque telle qu'imaginée dans ses ateliers à partir de la fresque existante et une participation reçue à l'occasion de la consultation publique qui a recueilli 9 contributions papier et 16 contributions dématérialisées.

Séverine JARDIN : *commence par une présentation de Cité Création : existe depuis 47 ans, première entreprise de peinture murale en France, en Europe et dans le monde entier, en dehors du Mexique (au travers d'exemples, elle explique les méthodes de conception).* Quand on va sur un mur, on étudie toujours ce mur, on n'y va jamais comme ça. La fresque a été réalisée en 2007 avec les fondateurs. On étudie en fait le territoire. Irignoise, je connais très bien le territoire, mais dans mes équipes il fallait que je fasse passer cette passion et cette connaissance. Sur la fresque initiale, étaient présents : la Croix du lac jusqu'au Fort de Montcorin, la résidence Dorothée Petit, le Centre Culturel de Champvillard, la « Banane », la Mairie, l'église, le château de la Combe, Yvours. Après, on a l'industrie qui est en bas, le château de Damette, le chemin de fer.

Jean-Luc da PASSANO : indique avoir participé au projet initial. L'idée originale, c'était que l'on partait sur de la végétation peinte pour finir sur de la végétation réelle. C'était ça aussi la grande originalité, c'est la première fresque végétale.

Séverine JARDIN : les Irignois sont très attachés à cette fresque parce qu'elle apparaît comme une cartographie : chacun se reconnaît et peut se positionner. Ce qui ressort c'est la solidarité : tendre la main, rendre service, l'entraide. Ce qui a été mis aussi à l'honneur

énormément, c'est les temps festifs municipaux, associatifs. On a travaillé avec un grand artiste, Olivier BALEZ, connu pour avoir dessiné le nouveau timbre de la Marianne, il travaille également avec Stéphane BERN pour le patrimoine. Sur la nouvelle maquette, on a conservé à trois quarts le contenu de la fresque. C'est-à-dire que c'est une écriture plus contemporaine de l'ancienne. On a choisi uniquement de travailler sur le scénario du premier plan. Donc on a conservé en fait les personnages forts et emblématiques que vous retrouvez. Le premier plan, c'est l'accroche : le fruit c'est le lien qui va relier en fait toutes les personnes, avec un pommier, qui prend davantage de place et une solidarité intergénérationnelle entre les habitants. La fresque intègre l'architecture emblématique d'Irigny. On est une sur une chaîne de la solidarité avec toutes les générations, on sent une belle énergie, le partage du fruit. On a représenté en fait tous les éléments, mais d'une façon stylisée, un petit peu plus moderne.

Les élus échangent sur leurs impressions.

Pierre VERD : Moi ça me plaît, ça me plaît énormément. Oui, c'est vrai que c'est plus contemporain. Et puis j'aime bien cet arbre, ça fait penser à l'arbre de la vie. Et puis retrouver toutes ces personnes où on voit toutes les tranches d'âge différentes, donc le côté intergénérationnel, cet esprit de solidarité qui est important.

Véronique BILLAUD : Je ne m'attendais pas à un résultat comme celui-ci en fait.

Isabelle SABRAN-LACROIX : Un petit bémol sur le clocher d'Irigny, un symbole. Je ne le retrouve pas.

Xavier GAREL : J'ai une interrogation sur la technique, est-ce que vous allez pouvoir travailler sur la nouvelle fresque sans la dévoiler tout de suite au public et pouvoir réaliser une sorte d'inauguration où tout le monde découvre à la fois en même temps ?

Séverine JARDIN : Avec la nécessité de travailler en pleine lumière, on ne peut pas travailler en cachant la fresque.

Pierre VERD : Moi je suis assez content parce que tout a été repris sur ce qui existait déjà. C'est une version très moderne. En revanche, Irigny tout blanc, ça me choque un peu. Il y a une chose qui me chagrine et qui me chagrinait déjà sur la fresque précédente, c'est la Baronne. Parce qu'on n'a rien sur la Baronne, c'est qu'une image. Et la voir dans cette couleur-là, je ne sais pas, j'ai l'impression que ce n'est pas adapté à la fresque. Après, on n'a pas le visage d'elle. Je l'aurais aimé, je ne sais pas, peut-être rose, imaginaire.

Anne-Christine TABERLET : j'aime beaucoup les couleurs. C'est le voleur de pommes, là, qui est à l'arrière-plan. Je trouve personnellement un peu trop présent le train, les rails.

Sylvère MOCHET : Effectivement, je rejoins Anne-Christine, je vois que la voie ça fait beaucoup industrie quand même. Il y a un aspect un peu fantomatique de la baronne, oui on n'a pas de son visage, mais la couleur bleue ça fait un peu : est-ce que c'est un spectre, est-ce que c'est un fantôme ou quelque chose ? L'autre point c'est sur la droite du village, est-ce que ce sont des champs ou est-ce que ce sont des coteaux avec des vignes ?

Edith MERCIER : Je trouve ça magnifique, je vous le dis franchement, j'aime beaucoup le style de cet illustrateur de bande dessinée. C'est percutant.

Pierre VERD : Je peux apporter une précision sur la voie ferrée, parce qu'effectivement, la voie ferrée, elle avait été représentée parce que c'est la première voie ferrée de France qui permettait d'amener le charbon de Saint-Étienne à Lyon.

Nathalie SANLAVILLE : ce n'est pas un exercice facile mais les éléments sont bien repris. Je partage quelques éléments déjà cités sur la voie ferrée, je n'ai pas compris l'homme en vert.

Yann BACCOU : je m'interroge sur le choix des essences végétales et la jonction entre le

végétal réel et la peinture. J'ai le sentiment qu'à l'échelle, je ne sais pas si compte tenu de la taille des couleurs fresques, j'ai l'impression que les futures plantes seront beaucoup plus petites que ce qui est représenté sous cette insertion. Et comment ça va jouer avec la peinture et la dimension des feuilles ?

Xavier GAREL : les forts sont-ils représentés ?

Isabelle CITTADINO : je tenais à vous féliciter. C'est bluffant.

Séverine JARDIN : oui les forts sont représentés. Il nous faudra 3 semaines d'intervention selon la température, évidemment. Donc merci à tous.

3. Informations réglementaires

Article L 2122-22, (4°)

1° Décision n°D085/2025 du 29/04/2025 : Signature d'un contrat de prestation de placement de Madame Cécile NOYERS, Auxiliaire de crèche, pour assurer les remplacements de personnel au sein des EAJE communaux du 6 au 28 mai 2025. Cette prestation est signée avec la société SELECT.T.T Agence Lyon Petite Enfance Appel Médical (Lyon 3^{ème}), pour un montant de 520,00 € HT, soit 624,00 € TTC.

2° Décision n°D086/2025 du 29/04/2025 : Numéro de décision annulé (erreur matérielle)

3° Décision n°D087/2025 du 12/05/2025 : Signature d'un marché d'entretien des Espaces Verts en 2 lots, avec la société DULAC PAYSAGE situé 58 chemin de la Mouche 69230 SAINT-GENIS-LAVAL pour le lot n°1 et, PRESTIGE NATURE situé 44 chemin des Collines 69230 SAINT-GENIS-LAVAL pour le lot n°2.

Le lot n°1 concerne la Taille, l'Élagage et l'Abattage d'arbres et le lot n°2 : l'entretien des Espaces Verts Communaux, Cimetières et SIVU de Gendarmerie, ainsi que des prestations à la demande.

6 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2. Le montant DQE pour le lot n°1 s'élève à 71 420,00 € HT, soit 85 704,00 € TTC/an et le montant de la DPGF pour le lot n°2 à 63 740,88 € HT, 76 489,06 € TTC/an.

4° Décision n°D088/2025 du 16/05/2025 : Signature d'un contrat de contrôle et de maintenance des jeux, sols amortissements et équipements sportifs, avec la société ECOGOM, dont le siège est situé 135 impasse du Cratère 62580 THELUS, pour un montant DPGF de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC. Le contrat prend a pris effet le 1^{er} juin 2025, pour une durée de 1 an. Ce contrat est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat ne pourra excéder les 4 ans. L'option de contrôle d'équipements sportifs (4 fois par an) pour un montant de 2 412,00 € HT soit 2 894,40 € TTC n'est pas retenue.

5° Décision n°D089/2025 du 16/05/2025 : Signature d'un contrat avec la société ISHAJA située rue des Primevères 69230 FEYZIN, pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la fête de la Petite Enfance le mercredi 4 juin 2025, pour un montant de 390,00 € HT, soit 468,00 € TTC.

6° Décision n°D090/2025 du 21/05/2025 : Signature d'un marché pour la maintenance du parc copieurs, l'acquisition et/ou la location de matériels, avec la société COPIDEAL, situé 12 rue Jean-Louis BARRAULT 69330 MEYZIEU, pour un montant de coût copie moyen HT en noir et blanc de 0,0048€ et de 0,0463€ en couleur. Le marché a pris effet au 3 juin 2025, pour une durée de 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans. Une seule offre a été remise pour cette consultation dont la date limite de remise des Offres était le 5 mai 2025. Le service Moyens Généraux a procédé à l'analyse de cette offre.

7° Décision n°D091/2025 du 22/05/2025 : Signature d'un marché avec la société RHÔNE JARDIN SERVICE, situé 26 rue Jules Verne 69800 SAINT-PRIEST, pour la création du Square de l'église, pour un montant de 172 819,46 € HT soit 207 383,35 € TTC. Une seule offre a été déposé pour cette consultation dont les offres étaient à remettre au plus tard le 14 mai 2025 à 12h00, et dont l'analyse a été faite par notre Maître d'œuvre 3D INFRASTRUCTURE.

8° Décision n°D092/2025 du 23/05/2025 : Signature d'un marché avec la société COMTE situé La Gare 42600 CHAMPDIEU, pour la restauration des murs du chevet de l'église Saint-André, pour un montant de 107 249,46 € HT, soit 128 699,35 € TTC. Sept offres ont été reçues pour cette consultation dont la date limite de remise des offres était le 17 avril 2025 à 18h00. L'analyse des offres a été réalisée par la Direction Aménagement du Territoire.

9° Décision n°D093/2025 du 03/06/2025 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 100,00 €, à Monsieur Marvin CHAPELLE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

10° Décision n°D094/2025 du 03/06/2025 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 100,00 €, à Monsieur Patrick GARRIGA, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

11° Décision n°D095/2025 du 03/06/2025 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 50,00 €, à Madame Estelle LAVIGNE, pour l'acquisition d'un piège à moustiques tigres.

12° Décision n°D096/2025 du 03/06/2025 : Attribution d'une aide financière d'un montant de 50,00€, à Monsieur Jean-Christophe CHABANON, pour l'acquisition d'un piège à moustiques tigres.

Article L 2122-22, (26°)

13° Décision n°D097/2025 du 06/06/2025 : sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole de Lyon, au titre du soutien aux actions d'Education artistique et culturelle. Le montant demandé et auquel la commune peut prétendre s'élève à 12 008,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour de la séance, à savoir l'ajout d'un dossier (Tarif spécial piscine – Fortes Chaleurs) et le retrait d'un autre (Mise à jour du règlement intérieur des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)).

Après accord, le nouvel ordre du jour de la séance est établi comme suit :

- Tarif spécial piscine – Fortes chaleurs
- Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Création d'un avenant au règlement du cimetière de Taillepied
- Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 (section investissement) du Budget Principal – Exercice 2025
- Régime des astreintes
- Création de postes d'agents sociaux
- Création de l'IFSE régisseur
- Participation aux frais scolaires – Convention avec les Communes de Brignais, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Millery et Oullins-Pierre-Bénite
- Règlement intérieur et tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Plateforme web de dépistage et de prévention – Lianeli
- Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Convention de partenariat avec Naturama pour les animations pédagogiques de l'Espace Naturel Sensible du Plateau des étangs
- Aide financière, pour l'année 2025, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- Aide financière, pour l'année 2025, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (modification de la délibération n°2024/096 du 5 décembre 2024)
- Avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval, comprenant l'étude d'impact
- Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

4. Tarif spécial piscine – Fortes chaleurs

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les fortes températures en ce mois de juillet 2025 et les prévisions météorologiques incitent la commune à prendre des mesures adaptées.

Outre les lieux climatisés ouverts aux plus fragiles et un plan canicule, renforcé auprès du public vulnérable, la Ville a décidé de permettre aux administrés ne disposant pas de moyens de rafraîchissement efficace alors même que la commune a été placée en vigilance orange, de pouvoir utiliser les services de la piscine municipale.

Au titre de cette mesure de prévention, il s'agit de rendre accessibles des points de fraîcheur.

Cette utilisation d'un équipement public se fera à titre gratuit pour assurer un égal accès pendant l'épisode caniculaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

- D'autoriser la mise en place d'une gratuité à titre exceptionnel au bénéfice de tout citoyen, étant précisé que les enfants mineurs devant être impérativement accompagnés d'un adulte
- D'autoriser l'activation de cette mesure lors du déclenchement de la vigilance orange du plan canicule préfectoral d'au moins 48h et selon les modalités d'accueil et de surveillance du bassin proposées par les maitres-nageurs sauveteurs
- Dit que cette mesure entrera en vigueur jusqu'à l'annonce de la fin de la vigilance orange

Il est dit qu'une communication spéciale et adaptée sera transmise via les réseaux sociaux et le panneau lumineux pour l'information de la population.

Les Maîtres-nageurs sauveteurs assureront le respect de la capacité maximale d'accueil et la fréquentation maximale de l'équipement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'autoriser la mise en place d'une gratuité à titre exceptionnel au bénéfice de tout citoyen, étant précisé que les enfants mineurs devant être impérativement accompagnés d'un adulte
- D'autoriser l'activation de cette mesure lors du déclenchement de la vigilance orange du plan canicule préfectoral d'au moins 48h et selon les modalités d'accueil et de surveillance du bassin proposées par les maitres-nageurs sauveteurs
- Dit que cette mesure entrera en vigueur jusqu'à l'annonce de la fin de la vigilance orange

Il est dit qu'une communication spéciale et adaptée sera transmise via les réseaux sociaux et le panneau lumineux pour l'information de la population.

Les Maîtres-nageurs sauveteurs assureront le respect de la capacité maximale d'accueil et la fréquentation maximale de l'équipement public. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. MAZOUZI présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 8 juin 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en nombre égal de 8 membres élus du Conseil Municipal et de 8 membres nommés directement par Madame le Maire en tant que représentants de la société civile.

Le Maire de la Commune, Présidente du CCAS est membre de droit.

Monsieur Albert VERNAY, représentant l'association Alerte Solidarité signifiait son intention de quitter le Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Marie-Claude FRAYCE, membre de l'association Alerte Solidarité, occupera le siège laissé vacant par Monsieur VERNAY.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé de :

Pour le Conseil Municipal

M. Saïd MAZOUZI

M. Patrick BOSGIRAUD

M. Madjid BENATMANE

Mme Monique BERMOND

Mme Isabelle SABRAN-LACROIX

Mme Annie EMERY

Mme Nathalie SANLAVILLE

M. Laurent MARCHETTI

Pour les personnes nommées

Monsieur Mounir ADJILI au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

Madame Ségolène D'EYSSAUTIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

Madame Nathalie FOLLY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

Monsieur Mohammed-Salah RAFRAF au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;

Monsieur Christian RENZI en qualité de représentants des associations de personnes handicapées ;

Madame Marie-Claude FRAYCE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Madame Denise GUILLOT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées ;

Madame Marie-Christine VANDENBERGHE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Irigny. »

Saïd MAZOUZI : concernant la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : nous avons donc M. Albert VERNAY, représentant de l'association Alerte Solidarité, qui nous avait signifié son intention de quitter le Conseil d'Administration du CCAS, et donc Mme Marie-Claude FRAYCE, membre de l'association Alerte Solidarité, membre de l'association Alerte Solidarité, qui occupera le siège laissé vacant par Monsieur VERNAY

M. Saïd MAZOUZI fait lecture des membres du CA du CCAS.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6. Création d'un avenant au règlement du cimetière de Taillepie

M. VERD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune a procédé à des travaux de réfection des allées dans le cimetière de Taillepie, avec la mise en place de pavés préfabriqués dans les allées principales et un revêtement spécifique de type organo-minéral dans les allées secondaires.

Afin de préserver les nouveaux sols du cimetière de Taillepiéd lors des inhumations, exhumations ou différents travaux pouvant intervenir dans le cimetière, il y a lieu de réglementer la circulation des engins notamment ceux à chenilles.

C'est pourquoi, vous trouverez en annexe un avenant au règlement du cimetière de Taillepiéd précisant ces différentes modalités.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES CIMETIERES, JUMELAGE ET PARRAINAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la création d'un avenant au règlement du cimetière de Taillepiéd.

APPROUVE ledit avenant tel que présenté en annexe. »

Pierre VERD : la Commune a procédé à la réfection complète des allées du cimetière de Taillepiéd avec la mise en place de pavés préfabriqués posés sur une couche de gravier drainant pour les allées principales et d'un revêtement spécial perméable de type organo-minéral également posé sur une couche de gravier drainant pour les allées secondaires.

Notre règlement du cimetière actuellement en vigueur ne nous protège pas de litiges concernant d'éventuelles dégradations commises dans les allées lors des inhumations, des exhumations ou de travaux divers se déroulant dans notre cimetière. Aussi, on a pris un arrêté municipal provisoire afin de fixer les nouvelles règles obligatoires à respecter par les entreprises intervenant dans le cimetière en vue de préserver ces allées nouvellement traitées, et plus précisément pour la circulation des engins à chenilles.

Béatrice ALLARD-BRETON : les matériaux qui ont été choisis sont relativement qualitatifs mais ça complique forcément les interventions des entreprises. Donc seulement pour la circulation des engins, il va falloir poser des plaques et également la remise en état suite aux interventions par les entreprises avec un surcoût qui a été évalué à 150 €. On émet quand même des réserves par rapport à ça, pour que dans le futur, les familles ne soient pas impactées. Voilà, on comprend bien sûr la démarche de l'avenant, mais on voulait quand même exprimer une certaine réserve sur ce plan.

Blandine FREYER : Je reste dubitative quant à cette intervention. Il vaut mieux ne rien faire que laisser les allées telles qu'elles étaient ?

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

7. Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 (section investissement) du Budget Principal – Exercice 2025

M. BAILLY présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de Décision modificative n°1 au Budget Principal (section investissement), a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au vu de l'avancée des projets et des notifications reçues.

Le Budget Primitif étant un prévisionnel des dépenses et des recettes de chacune des sections, l'objectif de ces modifications est de préserver la sincérité du Budget en ajustant les crédits attribués à chaque poste de dépenses et de recettes, lorsque cela s'avère nécessaire.

Aussi, suite à la notification de plusieurs subventions :

- CARSAT : 1 subvention notifiée
 - 43 300 € pour l'aménagement du restaurant personnes âgées
- Métropole de Lyon : 2 subventions notifiées
 - 200 000 € pour la zone multi-activités d'Yvours
 - 215 000 € pour le Square de l'église

Il convient de prendre en compte l'ensemble des opérations ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Objet	Opération/ programme	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
D	FIC/Prox Métropole	P 2025-11	204	2041512	845	-60 000,00 €
D	Acquisitions Foncières	P 2025-30	21	2111	01	-23 700,00 €
D	Maison du Temps libre - Abords	P 2025-21	21	2128	325	-32 000,00 €
D	Couverture Textile Tennis	P2025-24	23	2313	325	360 000,00 €
D	Gymnase transformateur électrique	P2025-15	23	2313	321	-18 000,00 €
D	Remplacement CTA Hôtel de ville	P 2025-17	21	2158	020	20 000,00 €
D	Réfection des toitures	P 2025-20	21	21318	312	38 000,00 €
D	Contrôle d'accès - Divers bâtiment	P 2025-04	21	21351	020	20 000,00 €
D	Cimetière de presles	P 2025-02	21	2128	025	600,00 €
D	Réaménagement des douves	P 2025-13	21	2128	312	-12 000,00 €
D	Garde-Corps Passerelle de Champvillard	P 2025 -12	21	21318	312	-20 000,00 €
D	Signalétiques	P 2025-23	21	21351	020	-10 000,00 €
D	Installation serrure sécurité baie piscine	P 2025-25	21	21351	323	16 200,00 €
D	Réfection façade maternelle village	P2025-06	21	21312	211	70 000,00 €
D	Ajustement écritures 2024	2021-02	2021-02	2031	325	40 527,04 €
D	Avenants complémentaire	2021-02	2021-02	2313	325	16 000,00 €
D	Aménagement cours d'écoles	2023-03	2023-03	2031	212	60 000,00 €
D	Aménagement cours d'écoles	2023-03	2023-03	2033	212	400,00 €

D	Aménagement cours d'écoles	2023-03	2023-03	2128	212	90 600,00 €
D	Square église Saint André	2023-02	2023-02	2033	312	1 000,00 €
D	Square église Saint André	2023-02	2023-02	2313	312	15 000,00 €
D	Aires de Jeux	2023-04	2023-04	2128	338	-20 000,00 €
D	Travaux façade gymnase	2022-01	2022-01	2313	312	36 000,00 €
D	Rénovation PPRT Billon	2025-01	2025-01	2313	20	-114 800,00 €
D	Illuminations 2025		21	2188	845	10 000,00 €
D	Défibrillateurs		21	2188	020	-4 000,00 €
D	Bornes électriques		21	21534	511	19 000,00 €
D	Remplacement du praticable -Gym		21	2188	321	-10 000,00 €
D	Piscine - Robot Karcher		21	2188	321	10 000,00 €
TOTAL D						498 827,04 €
R	Subvention Carsat		13	1321	01	43 300,00 €
R	Subventions Métropole		13	13251	01	415 000,00 €
R	Ajustement écritures 2024	2021-02	2021-02	2031	325	40 527,04 €
TOTAL R						498 827,04 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la Décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal (section investissement) – Exercice 2025, telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	498 827,04 €	498 827,04 €

DIT que le vote intervient au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

François BAILLY : Ce projet de décision modificative de la section d'investissement a pour but de prévoir les ajustements de crédit nécessaires pour l'avancée des projets et des modifications reçues. C'est ainsi que 3 subventions de 458 300 € non- inscrites au BP. Je précise que l'inscription des subventions notifiées au Budget est obligatoire.

Dans le détail de ces 3 subventions, nous avons 43 300 € qui proviennent de la Carsat et du dossier du restaurant des personnes âgées. Nous avons 200 000 € qui proviennent de la Métropole et qui concernent le dossier de la zone multi-activités d'Yvours. Nous avons 215 000 € qui proviennent également de la Métropole et qui correspondent au dossier pour le square de l'église.

Présentation des éléments :

On récupère 60 000 € sur le site, car l'évaluation du BP paraît surévaluée. La dotation initiale du BP est de 80 000 €. Nous ne laissons que 20 000 € qui seront suffisants pour cette année.

Blandine FREYER : la Métropole a d'ores et déjà indiqué qu'elle serait en incapacité de réaliser des études supplémentaires et des travaux supplémentaires, raison pour laquelle on n'a pas besoin de laisser une ligne aussi bien fournie.

François BAILLY : On déduit aussi 31 000 € de la Maison du Temps Libre. On avait un budget de 60 000 €. Il avait été inscrit concernant des travaux de réfection des abords, des cheminements et des réseaux. Et au final, les travaux principaux vont surtout concerner la réfection des façades et de menuiserie. Donc la somme de 30 000 € peut être récupérée. Je continue avec la grosse dépense de cette DM qui concerne la couverture du tennis pour un montant de 360 000 €. La couverture est totalement détériorée. Il est urgent de la remplacer car les intempéries du mois de mai et de juin abîment le bâtiment et les courts de tennis. Il faut donc y remédier en urgence.

On a fait 38 000 € à la réfection de la toiture de la maison du COS parce qu'il y a aussi un risque important de dégradation.

On a fait 70 000 € à la réfection de la façade de l'école maternelle Village sous réserve de la possibilité technique et de faisabilité pendant les congés d'été.

On a constaté un dépassement entre le budget et le marché de réaménagement des cours d'école que nous avons en conséquence. Le budget initial était de 523 200 €, le marché était à 613 768 €.

On va dépenser 36 000€ pour la peinture intérieure et les façades du gymnase puisque ce sont des peintures qui sont hors marché.

Et enfin, à noter que nous reprenons 114 800 € sur le budget alloué à la rénovation PPRT du groupe scolaire Billon, car ces fonds ne sont pas nécessaires cette année. Voilà en ce qui concerne cette DM, uniquement en investissement pour un total de 498 827,04 €.

Concernant les RAR, on avait un peu plus de 4 700 000 €, au 27 juin 2025 on a un solde de 818 582,96 €. Ça veut dire que nous avons apuré les RAR 2024 de plus de 83%. Les gros projets sont sortis.

Laurent MARCHETTI : juste une question rapide sur la couverture du tennis. Pourrais-tu m'expliquer le pourquoi de cette dépense ?

Isabelle CITTADINO : C'était quelque chose qui était déjà envisagé mais avec les intempéries dont on voit les caractéristiques aujourd'hui beaucoup plus violentes, la couverture est très endommagée, on voudrait quand même protéger l'ensemble de notre installation avant de devoir tout refaire. Donc il faut trouver le juste milieu actuellement et c'est pour ça qu'on choisit de lancer ces travaux un peu en avance de phase.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

8. Régime des astreintes

M. BOSGIRAUD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Considérant le travail réalisé en séances de dialogue social et le passage au Comité social territorial

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

La Ville d'Irigny a souhaité mettre en place une astreinte de la filière technique et plus particulièrement au sein de la Direction Aménagement du Territoire, pour assurer une continuité technique d'exploitation ou remédier à un incident technique risquant d'entraîner une rupture de l'activité du service, voire une fermeture de l'équipement.

Il existe trois types d'astreintes :

- **Les astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Les astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- **Les astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – Motifs de recours aux astreintes d'exploitation

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Prévention des accidents imminents ou réparation
- Viabilité hivernale (salage, déneigement)
- Surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels

Les astreintes auront lieu sur la semaine complète incluant un week-end, à partir du vendredi 16h, fin de service pour les agents de la Direction Aménagement du Territoire jusqu'au vendredi 8h de la semaine suivante

II – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes d'exploitation et de décision pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables des services techniques
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité, ainsi que les agents contractuels de droit public.

III – Modalités d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents issus de la Direction Aménagement du Territoire.

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	La semaine et le week-end	Tous les emplois de la filière technique
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	La semaine et le week-end	Tous les emplois de la filière technique
Sinistre ou péril (incendies...)	La semaine et le week-end	Tous les emplois de la filière technique
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	La semaine et le week-end	Tous les emplois de la filière technique

IV – MODALITÉS DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PÉRIODE D'ASTREINTE

Astreinte	Période concernée	Montant de l'indemnité			Repos compensateur
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	Aucune compensation
	Par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	De nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10 €	10,05 €	
	Le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	Le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	Période concernée	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS	
INTERVENTION	1 jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes			16 €
	Le samedi		Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%		22 €
	Une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%		22 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%		22 €

Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Les indemnités ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PÉRIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

VII – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL, ECLAIRAGE PUBLIC

APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre en place le régime d'astreinte et d'intervention au sein de la Collectivité.

FIXE les modalités d'organisation ci-dessus indiquées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget. »

Patrick BOSGIRAUD : la Ville a souhaité mettre en place une astreinte de la filière technique et plus particulièrement au sein de la Direction Aménagement du Territoire pour assurer une continuité technique d'exploitation et remédier aux incidents techniques.

Il existe trois astreintes :

*des astreintes d'exploitation pour la mise en œuvre du service, de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu par les nécessités de service de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

*des astreintes de sécurité pour un plan d'intervention dans le cadre d'un besoin de renforcement en moyens humains suite à un événement soudain ou imprévu.

*des astreintes de décision qui touchent surtout l'encadrement de la Commune.

La mise en œuvre de ces astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services : prévention des accidents imminents ou réparation, viabilité hivernale, surveillance des infrastructures, occupation, installation du matériel.

Ces astreintes auront lieu sur la semaine complète. C'est le changement avec les astreintes qui existaient jusqu'à présent. Et elles incluent le week-end, à partir de vendredi 16 heures

jusqu'à fin de service pour les agents de la direction, jusqu'au vendredi 8 heures de la semaine suivante. Le personnel concerné sera de la filière technique, occupant les emplois suivants : responsables des services techniques, agents de maîtrise et adjoints techniques. Sont concernés par ce dispositif tous les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité ainsi que les agents contractuels de droit public.

Nathalie SANLAVILLE : les éléments sont assez conformes à ce qui se pratique habituellement, au niveau des grilles tarifaires. J'ai une petite interrogation concernant le délai pour rejoindre le lieu d'intervention, 30 minutes maximum : est-ce que ce n'est pas trop long ?

Mme le Maire : en cas d'urgence, les gendarmes interviendront.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9. Création de postes d'agents sociaux

M. BOSGIRAUD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation actuelle des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, « Pain d'Épices et Chocolat » et « Les Lutins d'Yvours », intègre des fonctions d'agents principalement auprès des enfants. Un prestataire est mandaté pour assurer des missions d'entretien de la structure et les agents sont chargés, par roulement, de tâches comme l'entretien du linge ou de la préparation des repas et des goûters.

La création de poste d'agents sociaux territoriaux issus de la filière médico-sociale sera l'occasion de revoir la répartition des fonctions et de soulager le personnel actuel, notamment en prenant en charge les tâches courantes de l'établissement tout en participant au sein de l'équipe à l'encadrement des enfants ou à l'organisation d'activités.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL, ECLAIRAGE PUBLIC

APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la création de 2 postes d'agents sociaux à temps complet, 1 poste dans chaque structure,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en intégrant cette création.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget. »

Patrick BOSGIRAUD : l'organisation actuelle des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, Pain d'Épices et Chocolat et Lutins d'Yvours, intègre des fonctions d'agents principalement auprès des enfants.

Un prestataire est mandaté pour assurer des missions d'intervention sur la structure et les agents sont chargés par roulement de tâches d'entretien du linge ou la préparation des repas et des goûters. La création de deux postes d'agents sociaux territoriaux issus de la filière médico-sociale sera l'occasion de revoir la répartition des fonctions au sein de chaque établissement, de soulager le personnel actuel en prenant en charge les tâches courantes de l'établissement des participants.

Nathalie SANLAVILLE : c'est à la place d'un prestataire que les agents sociaux vont intervenir, c'est ça ?

Véronique BILLAUD : Non, ils ne vont pas intervenir à la place d'un prestataire. En fait, ils vont faire toutes les tâches qui en ce moment incombent à des professionnels qualifiés, des EJE, des Auxiliaires de puériculture, même des CAP et qui font que en fait pour pouvoir être davantage auprès des enfants.

Cela permettra de donner un souffle à toute l'équipe qui en fait était mobilisée pour des tâches d'entretien. L'objectif c'est que les personnes qui font ces tâches ne soient pas des personnes qualifiées pour encadrer et animer les jeunes enfants.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10.Création de l'IFSE régisseur

M. BOSGIRAUD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Madame le Maire expose que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ».

Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

La part supplémentaire d'IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL, ECLAIRAGE PUBLIC

APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2025 selon les éléments établis ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instauration de cette part supplémentaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget. »

Patrick BOSGIRAUD : Il y a quelques temps, on a voté une délibération pour l'installation du RIFSEEP qui comprenait l'IFSE, qui tient compte du niveau d'expertise et de la responsabilité du poste au complet, mais également de l'expérience professionnelle, et un complément indemnitaire, le CIA, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans ce cadre, l'indemnité allouée au régisseur d'avance et de recette prévue par un arrêté n'est pas cumulable avec les recettes au sens de l'article 5 du décret. Cependant, afin de tenir compte des suggestions induites par cette fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de créer une part spécifique de l'IFSE qui sera nommée IFSE régie. C'est-à-dire qu'il y aura une petite partie de l'IFSE pour certains agents qui va être fléchée. Et après, on a le tableau puisque les régies, il y a des sommes annuelles en fonction du montant de la régie, du montant annuel des recettes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11. Participation aux frais scolaires – Convention avec les Communes de Brignais, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Millery et Oullins-Pierre-Bénite

Mme VICTORIA présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années et pour diverses raisons (mode de garde, activité professionnelle, ...), des familles souhaitent que leurs enfants ne soient pas scolarisés dans leur Commune de résidence. Des enfants irignois sont ainsi inscrits dans des écoles extérieures, et inversement.

Chaque année, des dérogations permettent, de recevoir dans nos groupes scolaires, des élèves de Communes voisines.

Bien que toutes les demandes fassent l'objet d'une étude en « commission dérogations », deux principes s'appliquent :

- Pour quelques cas, où une des Communes consent à un intérêt particulier (Enseignant en activité, situation professionnelle contraignante), un document d'acceptation est signé admettant que cette situation ne donne pas lieu à des participations compensatoires pour ces transferts de charges.
- Pour les autres situations, le Code de l'éducation prévoit que la Commune de résidence de l'enfant doit assumer les frais de scolarité afférents à ce dernier. Dans ce cadre et comme convenu avec des Communes voisines, il convient de régler par voie de convention les participations financières induites.

Depuis l'année dernière, à la demande la Commune de Saint-Genis-Laval, les enfants scolarisés en classe ULIS sont intégrés à ces conventions.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, la Commune de résidence doit participer aux charges supportées par la Commune d'accueil lorsqu'elle ne peut assurer elle-même cet accueil (J.O.S. du 24 novembre 2011, no 16427).

Pour l'année 2024-2025, le montant de la participation financière s'élève à 584 € pour un élève de maternelle et à 293 € pour un élève d'élémentaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, les Communes tenues de participer aux frais de scolarité sont les suivantes : Brignais, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Millery et Oullins-Pierre-Bénite.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DURABLE ET ECOLOGIE URBAINE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions (modèle ci-joint) avec les Communes ci-dessus désignées relatives à la participation aux frais scolaires pour l'exercice 2024-2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2025. »

Céline VICTORIA : pour des raisons diverses, les familles font des demandes de dérogation pour que leurs enfants ne soient pas scolarisés dans leur Commune de résidence.

Les enfants irignois sont ainsi inscrits dans des écoles extérieures et inversement, nous avons des demandes d'inscription d'enfants extérieurs qui souhaitent venir sur notre Commune. Pour quelques cas où des Communes consentent, un document d'acceptation est signé, admettant que cette situation ne donne pas lieu à des participations compensatoires pour ces transferts de charges. Pour les autres, le Code de l'éducation prévoit que la Commune de résidence de l'enfant doit assumer les frais de scolarité afférents à ce dernier. Dans ce cadre et comme convenu avec les Communes voisines, il convient de régler par voie de convention les participations financières induites.

Pour les maternelles, 584 €. Pour les élémentaires, 293 €. Pour l'année 2024-2025, les Communes concernées sont Brignais, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Millery et Oullins-Pierre-Bénite.

Michelle RANCHIN : on ne peut pas être contre les dérogations, elles servent effectivement à donner un peu de souffle aux parents et donnent aussi un levier pour les ouvertures et les fermetures de classes. Mais par contre, je trouve quand même que cette délibération manque de transparence, parce que nous ne savons pas le nombre d'élèves qui partent à l'extérieur et l'inverse non plus. Donc je pense que ça, on pourrait le savoir, et savoir aussi si par rapport aux sommes versées nous sommes bénéficiaires ou déficitaires.

Céline VICTORIA : Je vous les ai donnés. Pour ce qui est des dérogations extérieures vers Irigny, ça fait 6 725 €. Et pour les dérogations Irigny vers l'extérieur, 3 512 €.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12. Règlement intérieur et tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires

Mme VICTORIA présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur de nos Accueils de Loisirs Périscolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser des difficultés dans la pratique.

Cette année, les modalités d'inscription et d'annulation ont été rajoutées sur le règlement à l'article 4.

Les tarifs sont inchangés.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DURABLE ET ECOLOGIE URBAINE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées à l'article 4 « Inscriptions » du règlement intérieur et tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires de la Commune d'Irigny, annexé à la présente délibération.

DECIDE que le règlement tel qu'annexé prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIT que l'ensemble des recettes est traité dans le cadre de la régie Familles. »

Céline VICTORIA : les modifications du règlement inférieur de nos accueils de loisirs périscolaires intègrent les évolutions réglementaires et corrigent les points qui ont pu causer des difficultés dans la pratique.

Donc cette année, les points portent sur les modalités d'inscription et d'annulation qui ont été rajoutées sur le règlement article 4 : les inscriptions ou les annulations sur le portail doivent être faites le mercredi minuit dernier délai pour la semaine suivante. Si ce délai est dépassé, il convient de contacter le service scolaire ou directement l'accueil périscolaire qui procèdera à l'inscription ou à l'annulation.

Béatrice ALLARD-BRETON : à la première inscription, les parents doivent quand même aller au service scolaire ? Et ensuite, les inscriptions, elles sont sur le portail, c'est-à-dire qu'il est déjà inscrit. C'est pour l'année suivante, c'est ça ? C'était juste pour comprendre bien le système. Donc c'est pour l'année suivante, d'accord. OK, c'est clair.

Juste par rapport à nos positionnements, donc les précédentes interventions sur les années précédentes, on avait fait des remarques concernant la grille tarifaire. Donc là, cette année, on se félicite, il n'y a pas d'augmentation de la grille et on voit que ce sera cohérent par rapport à qu'on a voté précédemment, c'est-à-dire que même si on note une certaine progressivité, on pénalise toujours financièrement les familles aux plus modestes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

13. Plateforme web de dépistage et de prévention - Lianeli

M. MAZOUZI présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Face à l'importance des questions touchant à la prévention en matière de santé, la Ville d'Irigny a à cœur d'apporter à ses habitants et aux agents de la Ville un dépistage

personnalisé via la nouvelle et première plateforme web d'aide au dépistage multi-pathologies « LIANELI ».

Cette plateforme lyonnaise cofondée par des médecins oncologues forts de leur expérience professionnelle propose de sauver des vies grâce au dépistage individuel à travers un questionnaire poussé allant au-delà des campagnes de dépistage du cancer organisées par la sécurité sociale.

À la suite du questionnaire se basant sur les antécédents, l'hygiène de vie, l'âge, etc., une synthèse personnalisée des examens recommandés est établie et téléchargeable avec possibilité de prise de rendez-vous directe avec un médecin généraliste. Un planning des dépistages sur 5 ans est élaboré avec des rappels.

Cet outil simple et sécurisé facilite la prise de décision et renforce la dynamique de prévention. En fonction des retours de questionnaire, une cartographie de la santé pourra être élaborée sur le territoire d'Irigny ciblant ainsi des actions de prévention. Des éléments statistiques (nombre d'utilisateurs, âge moyen, proportion de femmes vs hommes, nombre moyen de dépistages recommandés...) seront fournis.

Une adhésion de la Ville à la plateforme Lianeli se fait tous les ans en fonction du nombre réel d'utilisation selon un système de tranches :

Nombre d'accès utilisateurs Prix d'Abonnement (en euros HT)

☐ Entre [0] et [200]	4 000 € / an
☐ Entre [201] et [400]	6 000 € / an
☐ Entre [401] et [600]	7 200 € / an
☐ Entre [601] et [800]	8 000€ / an

Dès l'atteinte d'un palier, un avenant sera réalisé aux conditions mentionnées. La somme qui aura déjà été facturée au palier précédent sera déduite de la prochaine facture.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Ville d'Irigny à la plateforme web de dépistage « Lianeli » à partir du 1^{er} juillet 2025 selon les conditions financières exposées précédemment.

DIT que les crédits seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville, en section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'adhésion de la plateforme Lianeli. »

Saïd MAZOUZI : face à l'importance des questions qui touchent à la prévention de l'état de santé, on se soucie constamment d'essayer d'apporter un soutien aux gens et aux acteurs de la santé. Cette plateforme lyonnaise a été co-fondée par des médecins oncologues qui, avec une forte expérience, proposent de sauver des vies grâce à un dépistage individuel, à travers un questionnaire poussé au-delà du dépistage du cancer qui est organisé par la Sécurité Sociale.

Les intérêts de la plateforme :

- avoir un dépistage individualisé reposant sur une centaine de critères. C'est 20 pathologies qui sont à dépister selon les recommandations nationales,
- avoir un questionnaire personnalisé, un bilan de santé digital et un planning qui est basé sur 5 années,
- un partage avec le médecin généraliste, la confidentialité,
- un espace sécurisé,
- des examens remboursés par la Sécurité Sociale à partir du moment où il y a la prescription du médecin généraliste.

Cette plateforme, en fait aussi, porte un intérêt puisque dans le cadre de la mission du CCAS, on peut être amené à faire des actions de prévention et de dépistage. Et donc cette plateforme, il y aura une cartographie qui sera réalisée, qui nous aidera à prendre des décisions pour pouvoir mettre en place des actions préventives en lien avec d'autres acteurs de santé. La plateforme est en lien aussi avec l'ARS, l'Agence Régionale de Santé.

Autre particularité : l'adhésion de la Ville se fera tous les ans en fonction du nombre réel d'utilisation, selon un système de tranche : on pourra prendre la décision de maintenir ou de pouvoir se retirer si nous le souhaitons chaque année.

Mme le Maire : mon mari n'est pas du tout concerné, je préfère le préciser. Avec Saïd, ça fait quand même pas mal de temps, avec l'action sociale et le CCAS que nous sommes en lien avec les professionnels de santé du territoire qui nous indiquent les axes de prévention. J'ai moi-même fait l'essai : c'est un questionnaire très personnel qui va au bout des choses, il se remplit en un peu moins de 10 minutes. C'est vraiment tout ce qui concerne la vie actuelle : maladies, traitements, antécédents, dans la foulée, vous avez un compte rendu.

Concomitamment à cette expérimentation, nous avons également la mutuelle santé pour tous : la présentation de la mutuelle, où nous ne prenons rien en charge, puisque c'est un dispositif régional. Mais voilà, on voulait que sur cette fin d'année scolaire, il y ait ces deux versants dans le cadre de la santé publique.

Sur les avancées des travaux du Pôle médical :

Patrick BOSGIRAUD : les fenêtres ont été posées, à l'intérieur les cloisons sont en train de se poser, les portes aussi, il y a des cordes de partout qui pendent au plafond. Nous sommes dans les délais.

Mme le Maire : nous avons des réunions avec des professionnels de santé intéressés pour s'installer. Nous attendons la finalisation du cahier des charges et le calcul des charges dédiées.

Laurent MARCHETTI : si j'ai bien compris, on répond à un questionnaire assez personnel et après on a donc un suivi qui est mis en place. Il y a donc une recommandation de consultation et un suivi de ces consultations. Et après, il se passe quoi si on fait les consultations ? Est-ce que d'autres données sont enregistrées dans ce système-là ? Parce que ma question, finalement, c'est la sécurité des données personnelles. On rentre quand même des choses dans un système qui n'est pas un système d'État, c'est un système privé. Si on cotise à cette plateforme en tant que Municipalité, on cautionne plein de choses et donc on garantit à nos concitoyens que c'est sécurisé. Donc, est-ce qu'on a pu le vérifier ?

Mme le Maire : seul le médecin traitant a accès aux données. Ça bascule dans le dossier médical de la personne.

Saïd MAZOUZI : et tout ce qui relève du RGPD est respecté, c'est de la même manière.

Mme le Maire : On a eu les garanties.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14. Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Mme BILLAUD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, la Commune d'Irigny a signé, en décembre 2020, une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la période 2020-2024.

Suite aux échanges entre la CAF et la Mairie et au bilan de la dernière CTG, une démarche de rapprochement a été faite avec les Communes de Charly et de Vernaison pour la signature d'une CTG commune.

Vernaison ayant signé sa convention en 2021, nous co-signerons cette année seulement avec la Commune de Charly. Un avenant sera signé en 2026 pour intégrer la Commune de Vernaison.

Chaque Commune gardera ses champs d'actions et ses financements. Des thématiques communes seront dégagées pour être travaillées ensembles.

Les financements sont versés sous forme d'un bonus territoire qui s'élèvera à 353 668,04 €.

Actions	Bonus territoire
EAJE Pain d'épices	62 400,00 €
EAJE Les Lutins d'Yvours	46 800,00 €
Sous Total EAJE	109 200,00 €
RAM d'Yvours	10 083.65 €
RAM de la Tour	12 927.76 €
Sous Total RAM	23 011.41 €
AL Péri Cne	124 587.12 €
AL péri Maison de la Tour	21 980.83 €
AL Extra Maison de la Tour	53 100.40 €
Ados Maison de la Tour	8 719.18 €
Sous total Maison de la Tour	83 800.41 €
Sous Total EJ	208 387.53 €
BAFA	899.25 €
Coordination	12 169.85 €
Sous total Pilotage	13 069.10 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention territoriale globale ci-jointe à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant. »

Véronique BILLAUD : Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles dans leur diversité.

La CAF du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parent-enfant,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,

- créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Les Communes sont en effet particulièrement investies dans le cadre des politiques familiales et sociales. Pour rappel, en 2020, la Commune a signé sa première CTG (Convention Territoriale Globale) faisant suite donc à ce CEJ qui était un contrat financier pour les accueils de loisirs périscolaires, pour les relais et crèches et pour le pilotage BAFA + coopération.

Dans le cadre de cette CTG, un comité consultatif famille et éducation a été créé. Trois commissions se sont dégagées : Citoyenneté, Jeunesse et Parentalité.

Différentes actions ont été menées par la Commune d'Irigny dans les thématiques des commissions :

- Citoyenneté : dont la délocalisation dans les quartiers, la fête de la musique, les fêtes, les cinémas en plein air, les règles de citoyenneté (*ramassage des encombrants, l'ouverture de la Mairie pour les Journées du Patrimoine, la mise en place d'une journée de remise des cartes électorales pour les jeunes de 18 ans*), une meilleure signalétique pour les manifestations de la Ville, les chantiers jeunes et le lien entre les jeunes et les associations, les ateliers de mobiles de réparation de vélos, le nettoyage du lavoir, le maintien du lien entre les jeunes et la Semaine Bleue, ainsi que les différentes associations de la Ville.
- Jeunesse : le lieu d'accueil pour les jeunes dans le cadre de l'accueil libre, les emplois, la journée de découverte des métiers, en partenariat avec les entreprises locales, la poursuite de l'aide du BAFA, la mise en place du bus de l'orientation, des projets ludiques et théâtraux avec la culture.
- Parentalité : la réalisation d'une plaquette de présentation et de valorisation des actions envers les jeunes pour la parentalité, des actions de soutien de la parentalité qui tendent à devenir un lieu d'accueil enfants-parents, la mise en place de la Semaine de la parentalité.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Rhône et les Communes de Charly et Irigny, ainsi que Vernaison, souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Chaque Commune gardera ses champs d'action et ses financements. Des thématiques communes seront dégagées pour être travaillées ensemble. Les objets de cette convention sont les suivants : identifier les besoins prioritaires, définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offres et besoins, pérenniser et optimiser l'offre des services existants par l'immobilisation des cofinancements, développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le coût s'élève pour Irigny à 353 668 €.

Nathalie SANLAVILLE : cette CTG est très importante, ne serait-ce que sur le plan financier. Je note un bénéfice, quand on est passé du contrat enfance jeunesse à la CTG, c'est devenu beaucoup plus concret, avec des objectifs, des actions. Maintenant, on parle vraiment d'actions de terrain et c'est une bonne chose. Est-ce que le comité consultatif famille éducation sera consulté pour après la suite des actions ? Parce qu'en fait, la dernière fois que nous nous sommes réunis, c'était en octobre 2024. On devait se réunir en janvier et ça n'a pas eu lieu.

Véronique BILLAUD : On le réunira pour un bilan. Et effectivement, tant que rien n'était signé et rien avancé, on ne pouvait rien faire.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

15. Convention de partenariat avec Naturama pour les animations pédagogiques de l'Espace Naturel Sensible du Plateau des étangs

M. VERD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat avec Naturama a pour objet de préciser les conditions et modalités de partenariat entre la structure partenaire et la Ville concernant les animations pédagogiques 2025-2026 dans le cadre de l'ENS du Plateau des étangs.

La Ville d'Irigny s'est engagée, aux côtés de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du Plateau des étangs, classé Espace Naturel Sensible (ENS) avec les communes de Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval. La Ville étant désignée commune pilote du projet.

L'action PE.1 du plan de gestion de l'ENS Plateau des étangs vise à mettre en place un programme d'animations pédagogiques tout en s'inscrivant dans le cadre de la préservation de l'environnement. Elle aspire à sensibiliser le public des qualités paysagères, écologiques, patrimoniales et aux enjeux agricoles du plateau.

Aujourd'hui, la Ville d'Irigny souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Aussi a-t-elle lancé un appel à projet pour que des structures de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement et/ou d'éducation populaire assurent cette mission.

Naturama a été retenue par le Comité de pilotage de l'ENS, pour les animations pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026 (entre le 01/09/2025 et le 31/08/2026).

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur de cet espace naturel et agricole ;
- expliquer les enjeux de la biodiversité et sa préservation, au niveau local et plus largement, ainsi que faire le lien avec les activités agricoles locales ;
- apporter des connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux de l'environnement ;
- rendre les jeunes, et plus globalement tous les bénéficiaires des animations, acteurs de la démarche de préservation et de mise en valeur du site.

La structure partenaire dispensera l'animation aux publics bénéficiaires suivants :

- grand public
- publics spécifiques
- public scolaire des écoles maternelles et élémentaires,
- public scolaire des lycées spécialisés,
- enfants et adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs (CME, CMJ, Centre social et culturel...).

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée. Il comprend :

- les temps de préparation ;
- les séances d'animation ;
- les temps d'évaluation.

Pour toute séance réalisée un dimanche ou un jour férié, le montant de l'animation est défini à hauteur de 300 € par séance d'une demi-journée.

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations arbitrées à l'été de l'année 2025, sera versé en début d'année 2026.
- Le solde à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Différentes rencontres seront organisées aux fins d'évaluation des animations.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES, CIMETIERES, JUMELAGE ET PARRAINAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Naturama.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Naturama.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif du Budget principal 2025 de la Commune. »

Pierre VERD : en séance du Conseil Municipal du 15 mai dernier, nous avons délibéré et reconduit la convention de délégation de gestion 2025 avec la Métropole de Lyon et les Communes de Charly, Vernaison, Saint-Genis-Laval, partenaires de l'ENS du Plateau des étangs. Je ne vous rappellerai pas en détail le contenu de cette convention, mais je rappellerai simplement un des points importants qui porte sur les actions pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Irigny a été choisie pour être Commune pilote de l'ENS et en assurer la gestion. Aujourd'hui, Irigny souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en lançant un appel à projet. Naturama propose des actions pédagogiques qui correspondent aux objectifs du projet. Cette convention concerne les saisons 2025-2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16. Aide financière, pour l'année 2025, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Mme BILLAUD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Irigny mène une politique volontariste en matière de transition écologique. Parmi les enjeux prioritaires, figure celui de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger les ressources naturelles. La Métropole de Lyon, dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la Ville d'Irigny est signataire, rappelle l'importance d'agir, à l'échelle territoriale, pour sauvegarder nos ressources naturelles et diminuer nos émissions de gaz à effet de serre.

La Ville d'Irigny souhaite encourager davantage les habitants aux pratiques vertueuses en matière de transition écologique, en proposant une nouvelle aide financière, et permettre ainsi aux Irignois de s'engager plus encore dans la sauvegarde des ressources en eau.

Récupérer l'eau de pluie permet de limiter sa consommation d'eau potable lors des arrosages des jardins et des potagers, lors des lavages des extérieurs (terrasses, cours...) et permet de disposer d'une réserve d'eau durant les périodes de sécheresse. Ce geste diminue également la facture d'eau potable, en offrant une alternative écologique et gratuite.

Pour ce faire, la Ville d'Irigny souhaite proposer une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale. Cette dernière sera proposée à tous les particuliers irignois majeurs, sans condition de ressources. Pour être éligible à l'attribution de l'aide financière, le récupérateur d'eau pluviale devra avoir une contenance minimale de 200 litres, et être équipé d'un couvercle pour éviter la propagation des moustiques. L'équipement choisi est

destiné exclusivement à un usage extérieur. Le matériel peut être acheté neuf ou d'occasion auprès de commerçants professionnels implantés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le montant de l'aide financière sera de 50 % du coût du matériel, dans la limite d'un montant de 150 € par foyer. Elle sera attribuée dans la limite des 50 premières demandes pour l'année 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une contenance minimale de 200 litres, permettant de rembourser un particulier à hauteur de 50 % de la facture, dans la limite de 150 €, pour l'année 2025.

DIT que cette prime ne s'applique que pour les personnes domiciliées sur la Commune d'Irigny.

DIT que cette prime sera versée aux 50 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition dans l'année de référence, sous condition de remplir les conditions d'attribution et la convention jointe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents afférents à ces dossiers.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Commune. »

Véronique BILLAUD : Irigny mène depuis quelques années une politique très volontariste en matière de transition écologique, et en particulier de sensibilisation envers les Irignois à tout ce qui peut être préservation des ressources. Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial, il est rappelé l'importance d'agir à l'échelle territoriale pour sauvegarder toutes ces ressources naturelles et diminuer les émissions de nos gaz à effet de serre. Pour encourager davantage les Irignois et travailler sur la ressource en eau qui, comme vous le voyez, va devenir de plus en plus difficile, j'ai donc proposé de mettre en place une prime pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers, dans la mesure où cela correspond aux termes de la convention, c'est-à-dire une contenance minimale de 200 litres et une prime d'un maximum de 150 €, qui est à hauteur de 50 % de la facture, ce qui fait

quand même qu'on peut aller jusqu'à des contenances assez importantes pour les 50 premiers demandeurs.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

17. Aide financière, pour l'année 2025, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (modification de la délibération n°2024/096 du 5 décembre 2024)

Mme BILLAUD présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif financier destiné à accompagner les habitants désireux de s'équiper d'un vélo à assistance électrique.

En 2021, l'aide allouée a été élargie à l'achat d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou à l'électrification d'un vélo standard, considérant que ces modèles entraient dans le dispositif, et faisaient écho aux primes métropolitaines en matière d'acquisition de matériel. Cette aide a été reconduite chaque année.

Aujourd'hui, il s'avère que les vélos cargos connaissent un engouement de la part des familles qui choisissent ce mode de transport, notamment pour accompagner leurs enfants à l'école ou aux activités. Les vélos cargos, s'ils sont très appréciés, sont également plus coûteux à l'achat.

D'autre part, afin de compléter l'offre aux Irignois, il vous est proposé d'ajouter aux catégories déjà existantes, une aide financière pour l'acquisition des vélos à assistance électrique adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Ainsi, je vous propose de remplacer la délibération n°2024/096 du 5 décembre 2024, en proposant, pour l'année 2025, l'octroi de subventions différenciées pour l'acquisition de catégories de vélos neufs à assistance électrique.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant à assistance électrique, d'un vélo cargo à assistance électrique, d'un vélo à assistance électrique adapté ou l'électrification d'un vélo, comme suit :

- 100 € pour l'achat de tout vélo électrique neuf, d'un vélo électrique pliant ou pour toute électrification d'un vélo, par un bénéficiaire majeur résidant à Irigny, sans condition de ressources.
- 200 € pour l'achat de tout vélo cargo électrique neuf ou tout vélo électrique adapté aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

DIT que cette prime sera versée aux 50 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition dans l'année de référence, sous réserve de remplir les conditions d'attribution et la convention jointe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents afférents à ces dossiers.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Commune. »

Véronique BILLAUD : la toute première délibération concernant les aides à l'achat d'un vélo électrique a été passée le 15 mai 2019. Chaque année, la Métropole fait évoluer cette prime et donc nous essayons de nous y adapter. L'idée de cette modification, c'est de soutenir davantage les familles par une prime un peu plus conséquente pour l'achat d'un vélo cargo, puisqu'on voit que de plus en plus de personnes se déplacent à vélo. Et donc je vous propose de la passer de 100 à 200 €, et de passer aussi à 200 €, au lieu de 100, l'aide à l'achat des vélos pour les personnes porteuses de handicap. Ce sont des tricycles souvent, mais ce sont des vélos qui valent relativement cher sur le marché. Et donc l'idée c'est de soutenir, on ne touche bien sûr en rien le reste, donc 100 € pour tout ce qui est vélo client, électrification, achat d'un vélo assistance électrique sur la Métropole. Sauf pour les personnes portant un handicap, ça peut être dans toute la France parce que c'est quand même très particulier.

Isabelle SABRAN-LACROIX : demande s'il existe des conditions d'obtention particulières et si l'aide est ouverte également aux grands-parents.

Véronique BILLAUD : Il n'y a pas de condition si le grand-parent justifie qu'il a acheté son vélo cargo dans la Métropole.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

18. Avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval, comprenant l'étude d'impact

Mme CITTADINO présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'opération intitulée Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les Communes de Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le projet consiste à requalifier les routes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval, du pont sur l'A450 au Nord jusqu'au giratoire d'entrée de bourg d'Irigny au Sud.

L'axe constitué par la route d'Irigny (sur la commune de Saint-Genis-Laval) et la route de Saint-Genis-Laval (sur la commune d'Irigny) assure un rôle de liaison inter quartiers entre ces deux communes. Cet axe, non classé Route à Grande Circulation, franchit l'autoroute A450 par un passage dénivelé sans échange possible avec l'autoroute, le préservant ainsi des trafics notables empruntant quotidiennement l'A450 pour rejoindre Lyon ou traverser le Rhône. Il n'y aura donc aucun d'impact sur l'autoroute A450.

Sur ce secteur de l'agglomération, des évolutions significatives en termes de déplacements sont attendues dans les années à venir. Pour accompagner ce projet et faciliter le rabattement vers la future station « Vallon des Hôpitaux », il est envisagé un réaménagement sur la route d'Irigny / Saint-Genis-Laval.

Le projet porte sur :

- la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval ;
- la route de Saint-Genis-Laval à Irigny.

Les principaux objectifs de ce projet sont donc :

- permettre la création d'un aménagement confortable et sécurisé pour les cycles et les piétons ;
- proposer un accompagnement végétal le long de la voie ;
- atténuer le caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public ;
- Favoriser l'usage des transports en commun, en définissant un aménagement dont le gabarit permet le passage des bus ;
- préserver l'environnement et la biodiversité en limitant les impacts sur les milieux naturels et agricoles traversés, par une optimisation foncière sur l'ensemble du linéaire ;
- atténuer les effets d'îlot de chaleur urbain à travers un travail sur les plantations du domaine public et les choix de matériaux ;
- désimperméabiliser l'emprise publique notamment par la déconnexion des eaux pluviales quand les travaux de voirie en offrent l'opportunité ;
- renouveler / réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins.

Les aménagements sont les suivants :

- l'élargissement de l'assiette de la voirie de 3 à 7 m, sur une longueur de 1200 m ;
- l'aménagement d'une voie mixte dédiée aux piétons et aux cyclistes ;
- la rénovation de l'éclairage public (réalisation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SIGERLy par les communes de Saint-Genis-Laval et d'Irigny) ;
- la gestion des eaux pluviales en les séparant du réseau unitaire ;
- la création de plantation afin de conforter la trame végétale.

Dans le cadre de ce projet visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole de Lyon, par délibération en date du 30 septembre 2024 s'est portée acquéreur d'une partie de parcelle de terrain nu. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 15, en zonage A2, d'une superficie d'environ 241 m², située 128 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Klein.

Aux termes du compromis, cette partie de parcelle a été acquise au prix de 289,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux.

Le montant total de la dépense prévisible à envisager pour le projet s'élève à la somme de 6 873 904 € TTC incluant le coût des études, les travaux de voirie, eaux pluviales et paysagers et le coût des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ainsi que les acquisitions foncières pour un montant de 552 934 €.

Le financement de l'opération est assuré par la Métropole de Lyon.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis concernant la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS....

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire laisse à chacun des élus la possibilité de s'exprimer librement sur le sujet et de faire part de sa position quant à l'avis à émettre. »

Après débat, Mme le Maire propose un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval comprenant l'étude d'impact, assorti des réserves suivantes :

- Le projet est une réponse partielle pour l'aménagement de l'itinéraire entre Irigny et le pôle multimodal Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon Sud. En effet, le reste de la portion saint-genoise n'a fait l'objet d'aucune étude et/ou réflexion permettant l'aménagement de la voirie en vue de son partage entre les différentes Mobilités.
- Si la création d'une ligne de bus dédiée reliant efficacement le lycée René Descartes, le centre commercial Saint-Genis 2, ainsi que la ligne B du métro desserte répond à plusieurs enjeux majeurs :
 - faciliter l'accès au lycée pour nos jeunes,
 - renforcer la connexion avec un pôle commercial dynamique et complémentaire à l'offre économique de notre Commune,
 - Favoriser l'accès aux zones d'emploi et de loisirs de l'agglomération lyonnaise.

Cette avancée ne doit cependant et en aucun cas fragiliser les autres quartiers de la commune. Les lignes existantes — 15, 15 EXPRESS et 18 — jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne de nombreux habitants. Il est donc impératif que cette nouvelle ligne s'inscrive dans une logique d'équilibre territorial, sans déshabiller les secteurs déjà desservis. Une concertation approfondie est nécessaire afin de construire un réseau cohérent, solidaire et durable, à la hauteur des besoins de la Commune d'Irigny et de ses habitants.

Isabelle CITTADINO : la délibération concerne un avis que nous devons émettre sur le projet de requalification de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et de la route de Saint-Genis-Laval sur notre Commune. Je vais me permettre de contextualiser de manière très synthétique le projet qui consiste à requalifier les routes de Saint-Genis-Laval et d'Irigny du pont de l'A450 au nord jusqu'au giratoire d'entrée de bourg d'Irigny au sud, soit 1,2 km dont environ 870 mètres sur Irigny et 330 sur la colline de Saint-Genis-Laval.

Cet axe, vous le connaissez, est actuellement une porte large, qui laisse peu de place aux modes actifs et ne permet pas une circulation sécurisée des transports en commun en raison de son gabarit. De fait, il est nécessaire de requalifier cette voie afin d'intégrer les principes suivants : des invariants urbains, paysagers et de déplacement en favorisant des aménagements confortables et sécurisés en faveur des modes actifs, développant le besoin d'aménagement pour la circulation des transports en commun afin de favoriser l'arbitrage et le report modal, d'apaiser les vitesses des véhicules légers, de valoriser le cadre paysager, le patrimoine bâti et végétal, en préservant l'environnement et la biodiversité présente, en limitant les impacts sur les milieux naturels et agricoles traversés par une optimisation foncière sur l'ensemble du linéaire, en atténuant les îlots de chaleur urbains par des plantations et des choix éclairés de matériaux.

J'insisterai également sur les autres invariants qui concernent les réseaux, c'est-à-dire la gestion des eaux pluviales et des enfouissements des réseaux aériens existants et pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins.

Les aménagements sont les suivants : l'élargissement de la voie de 3 à 7 mètres, l'aménagement d'une voie mixte dédiée aux piétons et aux cyclistes, la rénovation de l'éclairage public, réalisation donc déléguée au SIGERLy directement par les Communes, la création des eaux pluviales en les séparant du réseau militaire et la création de plantations afin de favoriser la trame végétale. Ce projet présente un caractère général d'utilité publique. Le montant également de la dépense prévisible envisagée pour le projet s'élève à la somme de 6 873 904 € TTC (études, aux travaux, acquisitions foncière et financement de

l'opération). Concernant les acquisitions foncières, la Métropole a privilégié les négociations à l'amiable.

L'enquête parcellaire prononcée par la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en 2024 reste en cours. Le planning est à date annoncée en livraison au 2^{ème} semestre 2028.

Xavier GAREL : c'est un projet que je suis depuis des années, mais que mes parents suivaient déjà parce qu'ils réclamaient ça depuis longtemps parce que qu'ils mettaient en avant cette dangerosité de cette portion de route. Je suis extrêmement favorable à cette requalification pour l'ensemble de nos concitoyens. Je confirme que la Métropole nous a contactés comme l'ensemble des riverains et que je crois savoir qu'une grande majorité des riverains est quand même pour, mais qu'évidemment une DUP a été nécessaire pour garantir la réalisation du projet.

Adrien JACQUET : Je suis un petit peu déçu de l'approche du projet vis-à-vis de la zone agricole concernée directement par cette voie. Je trouve le projet très bien justement pour les notions de sécurité, on n'est pas le premier concerné en prenant cette route plusieurs fois par jour, mais ils avaient oublié qu'ils côtoyaient une zone agricole. Je suis propriétaire et locataire et je n'ai pas été recontacté depuis la présentation du projet depuis 3 ans.

Jean-Luc da PASSANO : la DUP, c'est une possibilité à partir de la Déclaration d'Utilité Publique de prononcer une expropriation si une acquisition ne se fait pas à l'amiable, c'est ça et tu as raison, Xavier, de dire que cette DUP vient un peu tard, mais elle vient un peu tard parce que la Métropole qui est quand même le maître d'ouvrage de cette opération, n'a pas finaliser le dossier avant.

S'ils ne l'ont pas finalisé avant, c'est tout simplement parce que ce n'était pas dans leur priorité. Il ne faut pas se faire d'illusions ni se cacher derrière son petit doigt. Voilà parce que je dirais qu'en 2020, on aurait pu en 6 mois boucler la DUP. Si elle n'arrive qu'en 2025, c'est que l'on a pris 5 ans de retard.

Isabelle CITTADINO : je voudrais aussi appuyer sur les transports en commun. Effectivement, je souhaite exprimer mon soutien à la création d'une ligne de bus dédiée qui relie efficacement, on a parlé évidemment du métro B, mais on a oublié le lycée René Descartes, notre lycée de secteur et même le centre commercial de Saint-Genis-Laval qui quand même nous apporte cette ligne de bus, un accès facilité au lycée pour nos jeunes, une connexion avec un pôle commercial dynamique et complémentaire à ce qui existe sur notre Commune et favoriser évidemment l'accès aux d'emploi et de loisirs de l'agglomération lyonnaise.

Toutefois, cette avancée pour moi ne doit en aucun cas fragiliser les autres quartiers de notre Commune. Je parle bien évidemment des lignes existantes : 15, 15 express, 18, qui jouent maintenant un rôle essentiel depuis l'arrivée du métro aux hôpitaux Nord-Sud dans la vie quotidienne de nos habitants. Il est donc impératif que ce soit une nouvelle ligne qui s'inscrive dans cet équilibre territorial et qu'on n'aille pas déshabiller ce qui existe déjà.

Laurent MARCHETTI : j'étais resté sur l'idée du projet tel qu'il avait été présenté en séance plénière. J'ai le sentiment qu'il pousse le scénario où la voie cyclable est à l'ouest. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, effectivement, c'est une liaison importante pour la Commune, sous la condition que ça ne s'arrête pas là et que ça puisse aller jusqu'aux hôpitaux un jour, et sous la promesse qu'ils nous avaient faite à l'époque, qu'ils allaient complètement refondre et repenser le plan de déplacement de transport en commun. Donc, ça fait beaucoup de si. Est-ce que j'ai bien compris que finalement c'est le scénario 2 qui est retenu ?

Yann BACCOU : Si j'ai bien compris, c'est ce dossier préalable qui va être présenté en enquête publique. C'est uniquement ce dossier. Il n'y en aura pas d'autres. Ce dossier, il vient après les avant-projets, quand les avant-projets ont été faits. Et l'enquête va être menée conjointement avec l'enquête parcellaire.

Je trouve que la cartographie qui est présentée, notamment les scénarios, sont peu lisibles et peu compréhensibles. Ça, je pense que ce n'est pas admissible pour une enquête publique sur un projet qui a déjà fait l'objet d'avant-projet et donc on doit avoir des plans qui sont plus précis.

Deuxième remarque, c'est que je trouve également dommage qu'on ne puisse pas comprendre à l'échelle parcellaire quels sont les impacts du projet sur les terrains des riverains. Nulle part on ne voit les parcelles et reprise du projet sur les terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération exposé ci-dessus.

19. Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

À l'initiative de la Ville de Pierre-Bénite, puis d'Oullins-Pierre-Bénite, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X.

Une quarantaine de communes dont Irigny, communautés de communes, syndicats des eaux, des territoires impactés par la pollution aux PFAS se sont associés dans cette démarche visant à engager une action collective. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection

des données personnelles. Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude, estimé à 98 000 € HT, est financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants. Celle de la Commune d'Irigny s'élève à 1 152,71 € (montant prévisionnel).

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite s'est positionnée comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de la Ville d'Irigny au sein du « Collectif des territoires en action » coordonné par le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite, et de donner mandat au Maire d'Oullins-Pierre-Bénite afin de réaliser les démarches et formalités et représenter ainsi la Ville d'Irigny dans la signature et la conduite du protocole d'étude d'imprégnation, en collaboration, avec le laboratoire Biomnis-Eurofins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIES D'ENERGIE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'intégration de la Ville d'Irigny au sein du « Collectif des territoires en action » représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X, coordonné par le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite.

ACCEPTE de donner mandat au Maire d'Oullins-Pierre-Bénite afin de réaliser les démarches et formalités et représenter ainsi la Ville d'Irigny dans la signature et la conduite du protocole d'étude d'imprégnation, en collaboration, avec le laboratoire Biomnis-Eurofins.

APPROUVE le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la Ville d'Irigny, dont le montant prévisionnel, calculé en fonction du nombre d'habitants, s'élève à 1 152,71 €.

Mme le Maire : rappelle brièvement l'historique de l'engagement de la Commune sur ce sujet à partir du mois de mai 2022. Le 12 juin 2023, un courrier est transmis au député Cyrille ISAAC-SIBILLE, lui indiquant ma préoccupation concernant ce sujet qui relevait de la santé publique et lui demandant les actions entreprises, sachant que le député Isaac-Sibille a demandé en commission parlementaire un report pour fixer les normes de rejet des perfluorés en France. En juin 2023, je saisis le tribunal dans le cadre d'un référé d'expertise afin de figer une situation, de poursuivre les investigations sur les lieux pollués et de tenter d'en trouver le ou les responsables. Le 27 juin 2023, réunion des Maires de l'Ouest lyonnais, donc en Conseil des Maires, avec une action commune en justice à la charge des Communes et nous avons passé un vœu en Conseil Municipal sur le projet d'une étude d'imprégnation pour le dosage des PFAS dans le sang. Le 22 juin 2023, le lancement de l'étude PERLE, institut écocitoyen portée par la Métropole de Lyon est lancée. C'est une étude qui sera invalidée par les autorités sanitaires. Le 13 octobre 2023, je me suis rendue à une réunion organisée par le député Cyrille ISAAC-SIBILLE à Millery. Le 17 octobre 2023, dans le cadre d'un référé expertise, le tribunal classe irrecevable ma requête alors même que ce même tribunal a accordé le référé d'expertise à la Métropole de Lyon. Le 30 octobre 2023, dépôt de la plainte collective des 34 Communes du Rhône en Conseil des Maires pour mise en danger de la vie d'autrui.

Le 9 avril 2025, nous avons eu un Conseil des Maires avec la présentation d'une étude d'imprégnation.

Donc cette délibération qui concerne le lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés émane du fait que, à nouveau, le désengagement total de l'État sur le sujet. Il nous appartient de prendre les choses et à cœur et en main pour tenter si on peut de rassurer nos habitants et surtout d'évaluer les taux d'imprégnation au sein de nos populations.

Donc cette étude est conduite avec un protocole scientifique.

Pour la Ville d'Irigny, cette étude a un coût de 1152 € qui correspond donc au montant prévisionnel qui est calculé en fonction du nombre d'habitants.

L'étude va se dérouler à partir de cet automne et on aura les résultats en principe avant la fin de l'année.

Nathalie SANLAVILLE : nous saluons cette initiative qui va dans le sens d'une meilleure connaissance de l'imprégnation des perfluorés et on espère que ça va donner des résultats et essayer de faire avancer ce dossier qui, comme vous, nous déplorons les délais. Juste une petite question, donc l'étude c'est sur un panel de 500 personnes et on ne sait pas encore le nombre d'Irignois qui sont concernés, ce sera prêt avec la méthodologie. Et pareil, les publications des résultats fin novembre, on ne sait pas encore non plus sous quelle forme ce sera.

Laurent MARCHETTI : Une question peut-être de détail, mais ils vont chercher quels perfluorés ? Parce qu'il y en a des milliers. Est-ce qu'ils vont rechercher ceux de la plateforme ? Ou est-ce que c'est plus large ?

Mme le Maire : les PFAS est un panel large de 30 PFAS développé sur un appareil à haute sensibilité. J'ai une liste. Et donc, le critère principal de l'étude, c'est la somme de 7 PFAS : PFHxA, PFHpA, PFOA, PFDA, PFHxS, PFOS, PFDS.

Béatrice ALLARD-BRETON : il y a également beaucoup de contamination qui proviennent des incendies.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération exposé ci-dessus.

20. Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

Nouvelle identité visuelle pour Irigny

Madame le Maire,

C'est par la lecture des *Échos de la Tour* du mois de mai que nous avons découvert, avec surprise, le nouveau logo et la nouvelle charte graphique de notre commune. A aucun moment ce projet n'a été présenté en commission municipale ou annoncé aux élus, alors même qu'il s'agit manifestement d'une démarche préparée depuis plusieurs mois. Modifier l'image d'une ville n'est pas anodin : c'est un acte symbolique fort, porteur d'une vision politique.

Dans un souci de transparence, nous souhaiterions obtenir des précisions sur plusieurs points :

- Quel a été le coût global de ce projet (création du logo, élaboration de la charte graphique, refonte des courriers officiels, nouveau site internet, etc.) ?
- Quels prestataires ont été sollicités ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres ?
- Un travail a-t-il été réalisé en interne par le service communication de la mairie, et si oui, dans quelles proportions ?
- Des citoyens, des associations — notamment l'Association du Patrimoine — ont-ils été consultés ou impliqués dans cette démarche ?
- Enfin, qui a pris la décision finale concernant ce nouveau logo et cette charte graphique ?

Par ailleurs, le blason, cher à l'histoire de notre commune, est-il amené à disparaître ? Nous avons en effet constaté son absence sur la plaque commémorative inaugurée récemment en hommage à Daisy Georges-Martin

Réponse de Madame le Maire :

La vision politique ne se mesure pas à l'aune de l'identité visuelle d'une commune, elle est le symbole plutôt d'un projet collectif qui prend son sens dans l'expression des valeurs profondes qui unissent les habitants de la Ville.

L'identité visuelle quant à elle, illustre le lien entre la ville et la nature, entre les habitants, à toutes les étapes de la vie et entre les époques.

Lors du précédent mandat, une élue de l'Opposition actuelle a été associée à toutes les réunions de changement de site internet et de charte.

La décision de créer une identité visuelle repose d'abord sur un constat : celui d'un site internet obsolète, peu accessible et nécessitant une nouvelle structuration au service des

habitants. Ce constat avait d'ailleurs été fait, dès la fin du mandat précédent, avec pourtant un nouveau site internet.

C'est donc bien, parce que le site devait être revu entièrement qu'une identité visuelle devait être créée.

Ces éléments ont été abordés plusieurs fois depuis 2020, en commission d'Isabelle CITTADINO et de François BAILLY, en Conseil Municipal depuis 2024 et jusqu'au vote du Budget 2025.

Le travail s'est fait en 2 temps :

- En 2024, d'abord un travail graphique avec le prestataire « Pirate, l'atelier graphique », comprenant :
 - Le travail d'élaboration de l'arborescence du site internet,
 - La création du logo,
 - L'élaboration de la charte graphique et des principes graphiques (Signature mail, carte de visite, visuels réseaux sociaux, papier en tête, présentation PowerPoint, affiche, flyer, signalétique de bâtiment, banderole, couverture de magazine municipal)

Le montant de cette prestation s'est élevé à 13 830 € TTC

- En 2025, ensuite un travail de refonte du site fait avec le prestataire « Inexine » comprenant :
 - L'ergonomie graphique en appui de la charte graphique et le développement technique du site internet,
 - 2 modules de formation de 3h chacun pour les administrateurs et les contributeurs du site internet,
 - L'ajout d'un module Espace citoyen,
 - L'ajout de l'outil Matomo pour suivre l'audience du site internet dans le respect des RGPD,
 - L'ajout d'un module Affichage légal, que nous n'avions pas mais qui est obligatoire depuis 2019 selon la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, Un accompagnement pour améliorer notre « RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'accessibilité » (obligatoire pour les Oservices publics en ligne par l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), ainsi qu'un audit et les publications obligatoires associées.

Le montant de cette prestation s'est élevé à 9 900 € TTC.

Le coût global de cette réalisation est de 23 730 € TTC pour un budget prévisionnel de 25 000 euros TTC.

Je suis navrée de constater que, de façon récurrente, vous insinuez un manque de transparence voire de soupçonner une illégalité dès lors que la compréhension des procédures n'est pas assimilée. Pour autant, encore une fois, je vous rappelle ce qui vous a été présenté lors du CM du 6 février 2025 :

Lors d'un achat public de prestations de services, d'un montant inférieur à 40 000 €, aucune procédure d'appel d'offres n'est requise. En revanche, pour assurer la transparence des procédures, (valeur à laquelle nous sommes encore plus attachés que vous puisqu'en responsabilité), le libre accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats, soient les 3 piliers fondamentaux de la commande publique, une consultation a été lancée en décrivant les enjeux et les attentes.

La consultation a été lancée et 7 offres ont été déposées et analysées.

Le choix s'est porté sur un prestataire avec des solides références et une connaissance des spécificités des collectivités territoriales.

Notre service communication composée de 3 agents dotées de compétences importantes ont travaillé ensemble sur :

- la constitution du cahier des charges
- l'analyse des offres
- le suivi du projet
- un atelier de positionnement

Plusieurs réunions se sont déroulées pour établir les enjeux de la refonte du site, les informations à clarifier notamment et le symbolisme permettant d'établir une identité visuelle.

Comme à l'époque où vous-même, Mme SANLAVILLE, aviez participé en tant qu'adjointe de la Majorité à une telle élaboration, le choix s'est porté de manière évidente pour un travail interne et des consultations internes. Car, il s'agissait d'un engagement de notre programme électoral dans le volet « Irigny, une Commune à l'écoute et tournée vers l'avenir ».

Je me permets de vous lire nos engagements en la matière :

- « Création d'un portail municipal, accessible à l'ensemble des Irignois 24h/24, fluidifiant ainsi les démarches administratives, mettant à disposition les informations publiques (registre des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés du Maire...), et facilitant les signalements et les échanges avec vos élus
- Révision de l'ergonomie du site Internet, en particulier pour les smartphones et tablettes,
- Création d'une page communale sur les réseaux sociaux, en intégrant les pages existantes, pour bien communiquer sur les événements se déroulant dans la Commune. »

Les éléments de procédure que je viens de vous décrire permettaient ainsi de répondre à ces engagements.

Ainsi, le projet qui prend aujourd'hui toute sa mesure a été annoncé publiquement, préparé de façon minutieuse et transparente et maîtrisé dans ses coûts. Je n'ai fait que reprendre une procédure passée qui à l'époque, n'a soulevé aucune question concernant la non-participation de l'Opposition.

Vous m'interpellez également sur le blason, permettez-moi là encore, de me référer à l'article même des Echos que vous citez.

Vous craignez pour sa disparition alors même que, je cite : « *Que les plus attachés à notre blason historique se rassurent, il ne disparaît pas ! Bien que notre ville se pare d'une identité visuelle pour la représenter sur ses différents supports de communication, notre blason conserve sa valeur patrimoniale, empreinte de l'histoire de la Ville, et restera représenté sous différentes formes : sur la place de l'Europe, gravé sur la façade de notre Mairie ...* »

Il y a je pense, comme il y a confusion entre une vision politique et une identité visuelle, confusion entre un logotype et un blason.

Je sais que vous aimez la sémantique alors je me permets cette définition précise : « un blason est un ensemble des signes distinctifs et d'emblèmes d'une famille noble, d'une collectivité. Leur étude se réalise dans le domaine de l'héraldique. Le blason est composé d'illustration, de phrases souvent en latin ou en langue locale. Son apparition est souvent très ancienne ».

Notre blason est notre patrimoine, notre attachement est viscéral et ne peut donc ni sombrer, ni décliner ni même s'évanouir ou être abandonné.

Vous citez la plaque commémorative en hommage à Daisy Georges-Martin. On ne peut être fidèle à un certain nombre de principes et ne pas tenir à la 1^{ère} des valeurs, le respect : c'est ainsi que le texte de la plaque a été le fruit d'échanges avec la Famille MARTIN qui a validé son contenu définitif.

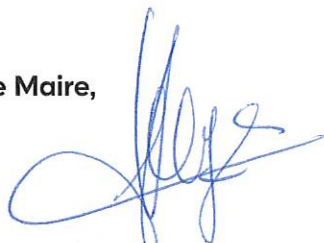
Grâce à cette plaque, c'est en réalité, le souvenir de Daisy Georges-Martin qui est à jamais gravé dans la pierre naturelle de Comblanchien.

Ce Devoir de Mémoire est encore un engagement que nous avons tenu : chaque 27 mai, un hommage simple et sincère devra être rendu à Daisy Georges-Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 27.

Fait à Irigny, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,

Adrien JACQUET

